NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/7289
24 octobre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Vingt-troisième session
Point 23 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Lettre datée du 21 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le Président de l'Assemblée générale

En ma qualité de Président de l'Assemblée générale (vingt-troisième session), j'ai l'honneur de vous informer que le représentant du Chili m'a communiqué, dans une note en date du 24 septembre 1968[1], la décision de son gouvernement de se retirer du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

En tant que Président de l'Assemblée générale et conformément à la résolution 1810 (XVII), j'ai désigné la République de l'Equateur pour occuper le siège vacant.

(Signé) Emilio ARENALES

1/ A/7288.